



Réf. : 2012-05-D-15-fr-13

Original : EN

Critères pour le rapport médical/psychologique/psycho-éducatif et/ou pluridisciplinaire :

- être lisible, rédigé sur papier à en-tête, daté et signé
- préciser les titre, nom et références professionnelles du ou des expert(s) ayant mené le bilan et diagnostiqué l'élève
- par le biais du rapport médical/psychologique/psycho-éducatif et/ou pluridisciplinaire, préciser clairement la nature des troubles médicaux et/ou psychologiques de l'élève, ses besoins et les tests ou techniques utilisés pour poser un diagnostic.
- Le rapport sur les troubles de l'apprentissage doit décrire les points forts et les difficultés de l'élève (évaluation cognitive, le cas échéant), leur impact sur l'apprentissage (preuves pédagogiques) et les tests ou techniques utilisés pour parvenir au diagnostic.
- Le rapport sur les problèmes médicaux/psychologiques doit préciser les besoins médicaux/psychologiques de l'élève et leur impact sur l'apprentissage (preuves pédagogiques).
- Le rapport médical/psychologique/psycho-éducatif et/ou pluridisciplinaire doit inclure les notes brutes obtenues aux tests avec des résultats quantitatifs et des résultats qualitatifs pour les tests où il n'y en a qu'un, ainsi que la conclusion sur leur rapport avec les résultats moyens.. Les tests doivent être normalisés au niveau international ou national.
- Tous les rapports doivent comporter un résumé ou une conclusion indiquant les dispositions nécessaires et, le cas échéant, des recommandations en matière d'enseignement/apprentissage à l'intention de l'école.
- Un rapport médical/psychologique/psycho-éducatif et/ou pluridisciplinaire doit être régulièrement mis à jour et ne pas dater de plus de quatre ans ou lorsque l'élève change de cycle. En cas d'invalidité permanente et inchangée (et lorsque le GCS est d'accord), on pourra se contenter de mises à jour régulières sans faire repasser de nouveaux tests. En cas de demande de dispositions particulières pour le Baccalauréat européen, un rapport médical/psychologique et/ou pluridisciplinaire complet mis à jour est requis. La documentation ne doit pas dater de plus de deux ans, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas **être antérieure au mois d'octobre en S3 et postérieure au mois d'octobre en S5.**
- Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, l'expert qui évalue les élèves ne sera ni un employé de l'École européenne ni un parent de l'élève.
- Si la documentation n'est pas rédigée dans l'une des langues de travail, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, en anglais ou en allemand.